

## Conseil de sécurité

Distr. CENERALE

S/15480

5 novembre 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 NOVEMBRE 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la résolution 523 (1982) du Conseil de sécurité adoptée à sa 2400ème séance, 18 octobre 1982, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

La position d'Israël en ce qui concerne la situation au Liban en général et dans le sud de pays en particulier (y compris la position d'Israël sur le défunt Accord d'armistice de 1949) est bien connue et a été exposée à maintes reprises au cours des débats Conseil de sécurité. Cette position reste inchangée.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement israélien a maintes fois déclaré que, vu le actère nouveau de la situation au Liban, la FINUL avait perdu son utilité et que sa présence tait plus nécessaire au sud de ce pays. Mon gouvernement estime que les arrangements Israël et le Libar jugent nécessaires en matière de sécurité peuvent et doivent être conclus voie de négociations entre les gouvernements de ces deux pays.

Je tiens également à ce qu'il soit pris note du fait que, pour mon gouvernement, la olution 523 (1982) du Conseil de sécurité ne modifie en aucune manière le mandat actuel de la UL, sous réserve de l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 17 de son port sur la FINUL en date du 14 octobre 1982 (S/15455) et dans lequel il déclare que les ents événements au Liban "ont créé des circonstances radicalement différentes de celles dans quelles la FINUL a été établie et fonctionne depuis mars 1978".

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

